



DELIBERATION N°05/2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER

Séance du 14 mars 2023

Forfait mobilités durables

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le décret n° 2022-1562 du 13 décembre 2022 modifiant décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération CA n°17/2020 du 8 juillet 2020 instituant le forfait mobilités durables au sein des services centraux de l'AEFE ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

Article 1:

Décide l'extension du forfait « mobilités durables » au bénéfice des personnels titulaires et contractuels des services centraux dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur à compter du 1er septembre 2022.

Article 2:

Autorise le Directeur général de l'AEFE à mettre en œuvre ce forfait.

Nombre de votants : 28 Pour : 28 Contre : Abstention :

Fait à Paris, le 14 mars 2023

Le Président du conseil d'administration de l'AEFE

Bruno FOUCHER